

Angers, le 20 février 2022

## ATTESTATION ENVIRONNEMENTALE

Par son engagement environnemental, l'entreprise X a fait le choix du service Revisit pour effectuer l'aménagement de plusieurs bureaux.

### ***C'est ainsi plus de 1500 kg de mobilier***

qui ont été détournés de la mise en décharge et revisités pour satisfaire votre cahier des charges.

Cela permet à l'entreprise X de se positionner dans une démarche respectueuse de l'environnement en permettant :

- Une économie de ressources : car il n'est pas nécessaire d'extraire des minerais et de couper du bois pour fabriquer de nouveaux éléments de mobilier.
- Une économie carbone grâce :
  - l'économie de ressources
  - la distance de transport minimisée (les matériaux ont été collectés et retravaillés dans un rayon inférieur à 20km de votre entreprise),
  - absence de consommation énergétique liée au recyclage des matériaux.

### BILAN EQUIVALENCES EN QUELQUES CHIFFRES :

La collaboration avec Revisit vous permet d'afficher le bilan suivant :

- **1500** kg évités de mise en décharge
- **432** kg de plateau mélaminé + **144** kg de chaises + **924** kg de métal (acier principalement)
- **Soit au moins 2478 kg d'équivalent CO2 évités**

#### **Bilan ADEME<sup>1</sup> :**

##### **Chaises en bois (9,6 kg chacune):**

Selon le bilan de l'ADEME des éléments de mobilier : une chaise en bois émet 25,2 kg de CO2 de l'extraction des matières premières à sa fin de vie.

10 chaises bois = 252 kg de CO2

##### **Sur les chaises mix (structure bois et revêtement textile) (3,5 kg chacune)**

---

<sup>1</sup> Source : [https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD\\_DOC\\_FR/index.htm?mobilier.htm](https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?mobilier.htm)



Selon le bilan de l'ADEME des éléments de mobilier : une chaise mix émet 12 kg de CO<sub>2</sub> de l'extraction des matières premières à sa fin de vie.

14 chaises bois tissu = 168 kg de CO<sub>2</sub>

**Gisement métal (acier des caissons, bureaux et tables de réunion)**

Si l'on considère qu'1 tonne d'acier vierge émet 2,2 tonnes de CO<sub>2</sub> (de l'extraction des matières premières à la fin de vie) cela équivaut à 2042 kg de CO<sub>2</sub> évités grâce au réemploi.

**Pour les plateaux en mélaminé stratifié (caissons + bureaux + tables réunion) (432 kg) :**

Pour les émissions découlant du tronçonnage du bois, du débardage, du sciage, du transport, etc, la production de bois d'œuvre a été provisoirement affectée d'un facteur d'émission de 36,6 kg équivalent CO<sub>2</sub> par tonne.

Soit à peu près 16 kg sur cette étape.

Les agglomérés contiennent **des résines et des liants complémentaires**. Ainsi, **leur empreinte carbone n'est pas neutre** car les colles synthétiques sont issues de la pétrochimie. (pas suffisamment d'informations à disposition à ce jour pour avoir une évaluation plus précise).

Ce bilan se base sur des études ACV (Analyse de Cycle de Vie) de source ADEME et ne considère que certains éléments de la collecte dont les chiffres sont clairs et indiscutables. Il se base sur des équivalences et représente un chiffre « précautionneux ».

(Chaque élément a été pesé avant d'être livré, dans le cas contraire, l'abaque de l'éco organisme Valdelia nous sert de référence : <https://www.valdelia.org/wp-content/uploads/2020/05/Annexe-IV-Poids-moyens-mobilier-Valdelia.pdf> ).

L'équipe Revisit

